

INT 09-2026 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Noëllie Genre et consorts
« Evaluation systématique des conditions d'accueil des petits enfants lors de vague de chaleur et plan d'action en cas de dépassement ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 24 août 2026.

Question 1 :

« La Municipalité dispose-t-elle de relevés de température effectués dans les crèches, les UAPE et les APEMS de la commune lors de vagues de chaleur, et si oui, peut-elle en communiquer les résultats par bâtiment ? »

Réponse orale le 24 août 2026, se référer au procès-verbal de la séance.

Question 2 :

« Quelles sont les valeurs seuils de température maximale définies par la Municipalité pour les lieux d'accueil pré- et périscolaires ? »

Réponse orale le 24 août 2026, se référer au procès-verbal de la séance.

Complément écrit :

D'une manière générale, la Municipalité applique les directives, recommandations dictées par le Canton.

Comme exprimé lors du conseil du 24 août, à ce jour, il n'existe aucune valeur seuil pour les lieux d'accueil préscolaire et parascolaire

Le cadre applicable aux structures d'accueil ne prévoit pas de température à partir de laquelle leur fermeture serait obligatoire ou recommandée par le SCAJE. Il n'existe pas non plus d'obligation générale de climatisation ou de dispositif compensatoire lié à l'atteinte d'une température déterminée.

Cette situation est à mettre en perspective avec la diversité de nos structures. Les bâtiments ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques et une même température mesurée dans deux établissements peut correspondre à des conditions de confort et d'exposition très différentes. Il serait donc difficilement pertinent d'appliquer mécaniquement une valeur unique à l'ensemble des structures.

Le SCAJE ne donnerait donc pas, dans le cadre actuel, un signal de fermeture des accueils au seul motif d'une température élevée. Il n'existe pas aujourd'hui de base réglementaire qui permettrait de considérer qu'une structure devient dangereuse pour les enfants dès lors qu'une température déterminée est atteinte. A ce jour il n'y a que des mesures de prévention qui doivent être adaptées aux conditions concrètes de chaque site.

Cette question mérite d'être regardée dans son ensemble. Fermer une structure d'accueil ne signifie pas faire disparaître la chaleur : cela signifie avant tout renvoyer les enfants dans leur environnement familial, sans que celui-ci offre nécessairement de meilleures conditions de protection. Cela signifie également que des parents doivent, du jour au lendemain, trouver une solution de garde alternative alors qu'ils doivent continuer à travailler.

Pour de nombreuses familles, une fermeture aurait donc des conséquences concrètes et importantes sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Si une évolution devait intervenir vers la définition de valeurs seuils ou de directives communes, elle devrait être examinée au niveau cantonal, notamment par la DGCS-DSAS.

À ce jour, une telle démarche n'est toutefois pas à l'ordre du jour selon le SCAJE.

Notre responsabilité est donc, dans le cadre actuel, de protéger les enfants et le personnel tout en garantissant la continuité de l'accueil, plutôt que d'appliquer un seuil uniforme qui ne tiendrait pas compte de la réalité de chaque bâtiment et de chaque situation. »

Question 3 :

« Quels plans d'actions détaillant les mesures à prendre concernant la surveillance des enfants, le type d'activités ou encore le recours à des lieux de repli, ont été établis par les directions des établissements et/ou mis à leur disposition en cas de dépassement de températures présentant un risque pour la santé ? »

Réponse orale le 24 août 2026, se référer au procès-verbal de la séance.

Question 4 :

« La commune a-t-elle identifié une liste de ces dits lieux de repli, c'est-à-dire des locaux suffisamment frais – par exemple certains abris de protection civile ou d'autres espaces communaux – qui pourraient être mis à disposition des structures d'accueil et/ou des classes ? »

Réponse orale le 24 août 2026, se référer au procès-verbal de la séance.

Question 5 :

« Pour l'été 2027, quelles sont les priorités de la Municipalité quant à l'adaptation des bâtiments scolaires, pré et péri scolaires concernés, notamment en matière de protection solaire, rafraîchissement nocturne, végétalisation des cours d'école telle qu'indiquée dans le plan climat, isolation et aménagement des espaces extérieurs ? »

Réponse orale le 24 août 2026, se référer au procès-verbal de la séance.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



L. Sartorelli



La Secrétaire



S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2026.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 9 novembre 2026.